

# Délibération n° 19

Conseil municipal du 2 juillet 2010

## Ile de Nantes - Palais des Sports de Beaulieu - Travaux de rénovation - Validation du programme - Procédure de désignation du maître d'œuvre - Appel d'offres restreint – Demandes de subventions – Approbation

*Mme CLERGEAU, Adjointe,  
donne lecture de l'exposé suivant :*

### Exposé

Le Palais des Sports de Beaulieu a été créé en 1973 pour la salle principale et en 1978 pour les 6 salles annexes. Son architecture originale, sa localisation privilégiée et ses caractéristiques en font un équipement prestigieux occupant une place importante dans le patrimoine sportif nantais. Le PSB a permis d'accueillir de grands événements sportifs (championnat d'Europe de basketball en 1984, match de coupe Davis en 1996, championnat du monde de handball en 2001, 2007) mais nécessite aujourd'hui d'être rénové, agrandi et adapté aux évolutions du sport et de ses besoins.

Afin d'améliorer son exploitation, il s'avère indispensable d'intervenir sur l'installation :

- Sur le plan technique : Il convient de le mettre en conformité (charpente, électricité, thermie, accessibilité) et de reprendre des éléments de structures.
- Sur le plan fonctionnel : L'équipement ne permet pas suffisamment la dissociation des flux entre spectateurs, officiels et VIP ni l'autonomie de fonctionnement des salles annexes. Il n'a pas été conçu pour l'accueil des partenaires économiques, des salles de pratique sportive étant dorénavant utilisées à cette fin au préjudice des utilisateurs habituels. Enfin, la jauge actuelle (4 650 places) adaptée à la majorité des besoins des clubs nantais se trouve atteinte à l'occasion de certains matchs de championnat du fait de la réussite des clubs nantais et nécessite d'être augmentée.

Concernant le programme de rénovation du Palais des Sports, la nature des travaux et l'impact de leur réalisation sur l'usage de l'équipement conduisent à envisager un phasage de l'opération, selon les deux périodes suivantes.

#### Phase I : mai 2012 – décembre 2013 : rénovation de la grande salle

Les objectifs de cette phase sont les suivants :

- mettre en conformité l'équipement avec les nouvelles normes et le rénover pour assurer sa pérennité technique et fonctionnelle,
- augmenter la jauge de la salle dite « 5 000 » pour passer de 4 600 places à 5 300 mais aussi améliorer le confort visuel du public, renforcer la proximité avec les sportifs (effet « chaudron ») et offrir de meilleures conditions aux clubs dans la perspective de matchs de coupe d'Europe.

Les travaux (salle « 5 000 » et parties communes exclusivement) de cette première phase porteront sur :

- la rénovation du clos et couvert,
- les mises aux normes (solidité de la charpente, électricité, accessibilité, isolation),
- la reprise des sols par dalle portée sur pieux et remplacement du parquet,
- l'amélioration du confort acoustique, thermique et de l'occultation et d'une manière générale, tous travaux nécessaires à la pérennité de l'ouvrage sur les aspects techniques et fonctionnels,
- l'installation d'une « sur-tribune » sur la tribune sud pour augmenter la jauge et la porter à environ 5 300 places ainsi que l'adaptation des autres tribunes.

Le coût d'opération est estimé à 10 508 000 € TTC, pour un coût de travaux de 8 083 000 € TTC.

La durée prévisionnelle des travaux est de 20 mois, soit de mai 2012 à décembre 2013. Pendant la fermeture de la grande salle, la salle de Mangin sera mutualisée pour les matchs du HBCN et l'Hermine ; le NRB jouera de son côté sur Arthur Dugast (à Rezé).

#### Phase II : intervention sur les salles annexes et extension/création d'un hall d'accueil

Les objectifs de cette phase sont les suivants :

- achever la rénovation de l'équipement,
- répondre aux besoins des clubs de haut niveau en matière d'accueil des partenaires.

Les travaux de cette seconde phase porteront sur :

- l'extension du bâtiment par la création d'un hall d'accueil assurant une meilleure fonctionnalité (création d'espaces réceptifs),
- les mises aux normes (électricité, accessibilité de la petite salle dite salle « 500 »),
- la réfection des couvertures des salles annexes (étanchéité et isolation), le remplacement des façades vitrées et la rénovation du clos et couvert,
- le remplacement des aérothermes (par panneaux rayonnants) et du système de ventilation,
- l'amélioration du confort acoustique et thermique et d'une manière générale, tous travaux nécessaires à l'ouvrage sur les aspects techniques et fonctionnels.

Le coût d'opération est estimé à 12 103 000 € TTC pour un coût de travaux de 9 618 000 € TTC, décomposé comme suit : 6 030 000 € TTC pour l'extension (coût de travaux de 4 946 000 € TTC) et 6 073 000 € TTC, pour la rénovation des salles annexes (coût de travaux de 4 672 000 € TTC).

La durée prévisionnelle des travaux est de 20 mois (répartis entre janvier 2014 et avril 2016). Pendant la fermeture des salles, les activités judo, karaté, boxe, haltérophilie seront maintenues à minima par l'aménagement de la salle de gymnastique, voire l'utilisation de l'extension. L'ouverture de nouveaux gymnases (Malakoff 3 et le double gymnase du futur lycée de l'île de Nantes) permettront de pratiquer les activités actuellement développées dans la salle « 500 » (handball féminin).

Des études montrent que des solutions d'utilisations d'énergies renouvelables (solaire photovoltaïque) sont également envisageables sur l'équipement ; leur coût n'est pas intégré aux montants indiqués ci-dessus. Cependant, une étude spécifique sera demandée pour intégrer au projet de tels travaux dans le cadre de la politique de développement durable et notamment une production photovoltaïque.

Par ailleurs, d'après le diagnostic thermique réalisé, l'ensemble des interventions des phases I et II devront permettre de réduire d'au moins 30 % la consommation énergétique du bâtiment.

En ce qui concerne les travaux de rénovation uniquement, nous vous proposons pour la désignation du maître d'œuvre, de recourir à un appel d'offres restreint pour lequel la Commission est composée en jury conformément aux dispositions des articles 33, 60 à 64 et 74 du Code des Marchés Publics. S'agissant de la partie extension, son intégration au bâtiment existant ainsi qu'au sein du quartier devra faire l'objet d'une procédure de maîtrise d'œuvre autonome qui sera lancée ultérieurement.

Il est précisé par ailleurs que des participations financières seront sollicitées auprès de la Communauté Urbaine de Nantes, du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'Etat et de tout autre partenaire potentiel s'agissant de travaux de réhabilitation sur cet établissement structurant.

**Le Conseil délibère et, à l'unanimité,**

1. approuve le programme de rénovation du Palais des Sports de Beaulieu et le coût prévisionnel d'opération estimé à 16 581 000 € TTC, pour un coût travaux estimé à 12 755 000 € TTC, réparti en deux phases d'exécution,
2. autorise, conformément aux dispositions de l'article 74 du Code des marchés publics, le lancement d'une procédure de désignation du maître d'oeuvre sous la forme d'un appel d'offres restreint pour lequel la commission est composée d'un jury,
3. autorise M. le Député-Maire à solliciter l'aide financière de la Communauté Urbaine de Nantes, du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'Etat et de tout autre partenaire potentiel pour la réalisation de ce projet,
4. autorise M. le Député-Maire à signer au nom de la Ville les marchés à conclure avec les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses par la Commission d'appel d'offres,
5. autorise M. le Député-Maire à traiter le cas échéant, soit par appel d'offres, soit par marché négocié (article 35 du Code des marchés publics) en cas d'offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables par la Commission d'Appel d'offres, ou à recourir à une procédure adaptée dans les conditions définies par l'article 27 III du Code des marchés Publics relatifs aux lots de faibles montants,
6. autorise M. le Député-Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris permis de construire, permis de démolir et autres autorisations d'urbanisme.

Nantes, le 2 juillet 2010

Jean-Marc AYRAULT

Député-Maire

*Le Député-Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 8 juillet 2010*

Jean-Marc AYRAULT